Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 035-213503477-20240409-DELIB2024016-DE

Mairie de Val d'Izé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 9 avril 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 4 avril et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction : 23** **Présents : 21**

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1ère Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3ème Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5ème Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6ème Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier (à compter de 21h40).

Membres absents excusés : Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à Monsieur BOUVET Yann;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 016
OBJET : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2024 - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Maire rappelle que :
En section investissement, le compte administratif 2023 fait apparaitre les résultats suivants :

	Solde d'exécution 2023	Report Résultat antérieur	TOTAL
Budget principal	- 418 684,72	+ 601 738,11	+ 183 053,39

Le résultat de + 183 053,39€ sera affecté en recettes d'investissement à l'article 001.

En section de fonctionnement, le compte administratif 2023 fait apparaitre les résultats suivants

	Solde d'exécution 2023	Report Résultat antérieur	TOTAL
Budget principal	+ 424 074,45	+27 416,09	+ 451 490,54

Considérant les besoins de financement du budget 2024 et notamment de la section d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement constaté au C.A. 2023 pour partie en fonctionnement et pour partie en investissement :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- **DECIDE** d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement 2023
  - 51 490,54 € en section de fonctionnement - article 002 du budget primitif 2024
  - 400 000,00 € en section d'investissement - article 1068 du budget primitif 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA

MAIRIE DE VAL D'IZE (Ille et Vilaine)

Place Jean Poirier - 35450 VAL D'IZE
Téléphone : 02 99 49 83 06 – site : www.valdize.fr

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 035-213503477-20240409-DELIB017-DE

Mairie de Val d'Izé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 9 avril 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 4 avril et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction : 23** **Présents : 21**

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1ère Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3ème Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5ème Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6ème Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier (à compter de 21h40).

Membres absents excusés : Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à Monsieur BOUVET Yann;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 017
OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2024

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales qui prévoit une recette de 990 189 € pour l'année 2024.

Aussi, compte tenu de la hausse pratiquée en 2023, des projets inscrits au budget primitif 2024, le Maire propose de maintenir les taux comme suit : Taux foncier bâti : 39,57 % - Taux foncier non bâti : 39,27 % - Taxe d'habitation : 14,81%

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,57 %
  Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39,27 %
  Taxe d'habitation (TH) : 14,81 %

- **CHARGE** le Maire de :
  Notifier cette décision aux services préfectoraux
  Transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA

MAIRIE DE VAL D'IZÉ 35450 (Ille et Vilaine)

Place Jean Poirier - 35450 VAL D'IZÉ
Téléphone : 02 99 49 83 06 – site : www.valdize.fr

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 347 VAL D'IZE

ARRONDISSEMENT : 35 RENNES

TRÉSORERIE OU SGC : SGC VITRE SERV GESTION CPTABLE

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 912 396	39,57	105,98	2 008 000	794 566	39,57	794 566
Taxe foncière non bâties (TFNB)	263 187	39,27	124,84	273 400	107 364	39,27	107 364
Taxe d'habitation (TH)	72 935	14,81	63,41	55 200	8 175	14,81	8 175
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		910 105
					Total	910 105	

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité / 910 105 = Produit total de référence (total colonne 5)	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		
Taxe d'habitation (TH)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			80 084	0	0		80 0

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
910 105		80 084		990 189

À RENNES
Le 11 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
HUGUES BIED-CHARRETON
DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le
Pour la Préfecture,

Le 9 Avril 2024
Pour la Commune,

MAIRIE DE VAL D'IZE 35450

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 035-213503477-20240409-DELIB017-DE

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 347 VAL D'IZE

ARRONDISSEMENT : 35 RENNES

TRÉSORERIE OU SGC : SGC VITRE SERV GESTION CPTABLE

N° 1259 COM (2)

TAUX FDL 2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	1 014
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	66 204
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0
Taxe foncière non bâtie	12 866
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	249 903
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	47 933
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	55 200
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	19 723
d. Bases dégrevées locaux vacants	
e. Bases dégrevées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,000000
d. Taux FB commune 2020	16,74
e. Taux FB département 2020	19,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2023 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2024 13	Taux des EPCI de 2023 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	43,15	107,88	1,90000	105,98
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	47,99	127,05	2,21000	124,84
Taxe d'habitation (TH)	24,45	29,65	74,13	10,72000	63,41
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	13,24
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>
b. Communal	>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>
Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	24,40

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 035-213503477-20240409-DELIB017-DE

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 035-213503477-20240409-BP2024VALDIZE-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Mairie de Val d'Izé

Le mardi 9 avril 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 4 avril et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction : 23** **Présents : 21**

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1ère Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3ème Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5ème Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6ème Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier (à compter de 21h40).

Membres absents excusés : Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à Monsieur BOUVET Yann;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 018
OBJET : BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2024

Le Maire indique que le projet de budget primitif du budget principal 2024 a été transmis aux élus le 28 mars dernier, il s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 458 172,54 €** en fonctionnement, et à **2 574 490,00 €** en investissement. Il se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Dépenses de l'exercice	2 147 750,00 €	Recettes de l'exercice	2 406 682,00 €
Ecritures d'ordre	7 000,00 €		
Virement en section d'invest	303 422,54 €	002 - Excédent de Fonct. N-1	51 490,54 €
TOTAL DEPENSES	**2 458 172,54 €**	**TOTAL RECETTES**	**2 458 172,54 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Dépenses nouvelles de l'exercice	2 077 390,00 €	Recettes nouvelles de l'exercice	1 507 374,07 €
		Virement de la section de fonct	303 422,54 €
Ecritures d'ordre	19 000,00 €	Ecritures d'ordre	26 000,00 €
Restes à réaliser N-1	478 100,00 €	Restes à réaliser N-1	154 640,00 €
		1068 - Excédent de fonct. N-1	400 000,00 €
001 - Déficit invest N-1		001 - Excédent d'Invest.	183 053,39 €
TOTAL DEPENSES	**2 574 490,00 €**	**TOTAL RECETTES**	**2 574 490,00 €**

Après une présentation détaillée, et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** tel que résumé ci - dessus le budget primitif 2024 du budget principal.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA

MAIRIE DE VAL D'IZE * 35450 (Ille et Vilaine) *

Place Jean Poirier - 35450 VAL D'IZE
Téléphone : 02 99 49 83 06 – site : www.valdize.fr

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 035-213503477-20240409-BP2024LOTMCRECH-BF

Mairie de Val d'Izé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 9 avril 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 4 avril et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction : 23** **Présents : 21**

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1ère Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3ème Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5ème Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6ème Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier (à compter de 21h40).

Membres absents excusés : Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à Monsieur BOUVET Yann;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 019
OBJET : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MICRO CRECHE – BUDGET PRIMITIF- ANNEE 2024

Le Maire rappelle au conseil municipal, les principes qui régissent le fonctionnement du budget annexe Lotissement. Ce lotissement est composé de 3 lots, le budget prévisionnel de ce budget annexe se résume ainsi.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Dépenses de l'exercice	1.010,00 €	Recettes de l'exercice	107.285,00 €
Ecritures stock (op.ordre)	109.710,76 €	Ecritures stock (op.ordre)	28.449.31 €
Virement en sect. d'inv.	25.013,41 €		0,00 €
Déficit Fonct N-1	0.14 €	Excédent de fonct. N-1	
TOTAL DEPENSES	**135.734,31 €**	**TOTAL RECETTES**	**135.734,31 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Dépenses nouvelles de l'exercice	0,00 €	Recettes nouvelles de l'exercice	3.435,90 €
Ecritures stock (op.ordre)	28.449,31 €	(équilibre)	
		Ecritures stock (op.ordre)	109.710,76 €
Déficit Invest.N-1	109.710,76€	Virement de la sect. de fonct.	25.013,41 €
TOTAL DEPENSES	**138.160,07 €**	**TOTAL RECETTES**	**138.160,07 €**

Après une présentation détaillée et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2024 du budget annexe lotissement tel que présenté ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA

MAIRIE DE VAL D'IZÉ 35450 (Ille et Vilaine)

Place Jean Poirier - 35450 VAL D'IZÉ
Téléphone : 02 99 49 83 06 – site : www.valdize.fr

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le
ID : 035-213503477-20240409-DELIB2024020-DE

Mairie de Val d'Izé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 9 avril 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 4 avril et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction : 23** **Présents : 21**

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1ère Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3ème Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5ème Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6ème Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier (à compter de 21h40).

Membres absents excusés : Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à Monsieur BOUVET Yann;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 020
OBJET : COMPLEXE SPORTIF – AGENCE NATIONALE DU SPORT- DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire rappelle que :

En 2023, dans le cadre du projet d'extension du complexe sportif, la commune de VAL D'IZE a déposé une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport qui pas été retenue du fait d'une enveloppe restreinte et d'un nombre important de dossiers. Le projet n'ayant pas encore été engagé ; sur les conseils de monsieur le Sous-Préfet, le Maire propose de redéposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du « PLAN 5000 EQUIPEMENTS GENERATION 2024 - Axe 3 Equipements structurants ».

Compte tenu de l'évolution du projet et des accords de financement déjà obtenus le plan prévisionnel de financement du projet d'extension du complexe sportif est à ce jour tel que présenté ci-après :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Nature	Montant	Nature	Montant
Travaux	1 098 000,00	Etat DETR	140 000,00
Photovoltaique	227 000,00	Etat DSIL	50 000,00
Eclairage	45 000,00	Département CSDT	164 000,00
Maitrise d'œuvre	109 600,00	Région Bretagne	134 400,00
Frais divers	10 000,00	Vitré Communauté	60 089,00
		ANS	250 000,00
		FAFA	20 000,00
		Commune	671 111,00
Total	1 489 600,00	Total	1 489 600,00

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le
ID : 035-213503477-20240409-DELIB2024020-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **VALIDE** le plan prévisionnel de financement du projet d'extension du complexe sportif,

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 250 000 € auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du « PLAN 5000 EQUIPEMENTS GENERATION 2024 - Axe 3 Equipements structurants »,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA

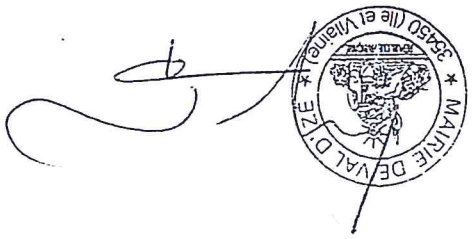

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 035-213503477-20240409-DELIB2024021-DE

Mairie de Val d'Izé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 9 avril 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 4 avril et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction : 23** **Présents : 21**

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1ère Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3ème Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5ème Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6ème Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier (à compter de 21h40).

Membres absents excusés : Mme GAULARD Christelle adonné pouvoir à Madame DOURDAIN Laurence ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à Monsieur BOUVET Yann;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 021
OBJET : PROJET D'IMPLANTATION D'EOLIENNES – PARTICIPATION A LA SOCIETE EOLIZE

Monsieur le Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu à propos dudit projet.
Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et aux votes relatifs à la présente délibération.

En conséquence de quoi, Monsieur Jean Pierre DUFEU ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis, ni pas pris part à la présentation, aux débats ni aux délibérations concernant le présent point. Le temps de la présentation, des débats et des délibérations, ce conseiller a effectivement quitté la salle du Conseil municipal.

Et il n'est pas tenu compte du pouvoir donné par Madame GAULARD Christelle à Mme DOURDAIN Laurence.

***
Il est rappelé que par délibération en date du 21 juin 2023 le Conseil Municipal a autorisé l'entrée au capital de la Commune dans la société EOLIZE SAS et autorisé le Maire à signer et adopter le pacte d'associés et les statuts de la société ;
Il était alors prévu que les associés fondateurs de la SAS EOLIZE seraient la Commune et la SEML ENERG'iV, suivant la répartition suivante :

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 035-213503477-20240409-DELIB2024021-DE

Montant des apports au capital :

Lors de la constitution, il sera fait apport en numéraire à la Société d'une somme de 1 000 € composant le capital social et correspondant à 100 actions d'une valeur nominale de 10 euros, et réparties entre les Associés de la façon suivante :

- La SEML Energ'iV, à concurrence de 75 actions soit : Sept cent cinquante euros (750 €),
- La Commune de Val d'Izé, à concurrence de 25 actions : Deux cent cinquante euros (250 €),

Depuis, la Commune et la SEML ENERG'iV ont convenu de s'associer à la société ENERCOOP BRETAGNE dès la création de la société.

La société ENERCOOP BRETAGNE, est une société coopérative d'intérêt collectif ayant pour missions de développer des moyens de productions d'énergie renouvelable et de fournir une énergie 100% d'origine renouvelable. Elle œuvre également pour la sensibilisation des acteurs du territoire et des citoyens aux économies d'énergie et à la transition énergétique.
La participation d'ENERCOOP BRETAGNE à la SAS EOLIZE a donc tout son intérêt dans un objectif de valorisation locale de l'énergie qui sera produite par le futur parc éolien.

Les statuts et pacte de la société, sur lesquels le Conseil Municipal a statué le 21 juin 2023 ont donc été modifiés pour intégrer ENERCOOP BRETAGNE au capital de la société, selon la nouvelle répartition suivante :

Capital social de (1 000 €) correspondant à la valeur nominale de cent (100) actions de 10 euros (10 €) euros chacune :

- La SEML Energ'iV, à concurrence de 70 actions soit : Sept cent euros (700 €),
- La Commune de Val d'Izé, à concurrence de 20 actions soit : Deux cent euros (200 €),
- La société ENERCOOP BRETAGNE, à concurrence de 10 actions soit : Cent euros (100 €).

Vu l'article L. 2253-1 du CGCT autorisant la prise de participation des Communes dans le capital de sociétés par action simplifiée ayant pour objet la production d'énergie renouvelable ;
Vu les projets de statuts et de pacte d'associés communiqués et modifiés pour intégrer la société ENERCOOP BRETAGNE ;
Considérant l'intérêt que présente le partenariat avec Energ'iV et Enercoop Bretagne afin de développer un projet respectueux des intérêts du territoire ;
Considérant l'intérêt du projet en termes financiers, d'expérience et de visibilité ;

Après un vote à bulletin secret, le pouvoir de madame GAULARD n'ayant pas été utilisé, par 20 bulletins POUR et 1 bulletin BLANC, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la participation de la Commune de Val d'Izé, à la création de la SOCIETE EOLIZE via l'apport de deux cent euros (200 €), soit la souscription de 20 actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) euros chacune, intégralement libérée ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier et en particulier les statuts et le pacte d'associés ;

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA

MAIRIE DE VAL D'IZÉ
35450 (Ille et Vilaine)

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 035-213503477-20240409-DELIB2024024-DE

Mairie de Val d'Izé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 9 avril 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 4 avril et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction : 23** **Présents : 21**

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1ère Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3ème Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5ème Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6ème Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier (à compter de 21h40).

Membres absents excusés : Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à Monsieur BOUVET Yann;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 024
OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 juin 2016,
Vu les délibérations du conseil municipal des 15 décembre 2016, 16 novembre 2017, 24 juin 2020, 17 mai 2022, 19 octobre 2022,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 035-213503477-20240409-DELIB2024024-DE

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)** liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : Responsabilité d'encadrement direct - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie - Responsabilité de coordination

*Technicité, expertise, expérience ou qualification n*écessaire à l'exercice des fonctions (Connaissances de niveau élémentaire à expertise –Complexité -Difficulté (exécution simple ou interprétation – Autonomie Initiative

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (Risques d'accident, Risques de maladie professionnelle, Responsabilité matérielle, Responsabilité pour la sécurité d'autrui)

- **le complément individuel (C.I)** est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément Individuel (CI) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels recrutés sur la base de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique

- **DIT que l'I.F.S.E.** correspond, par groupes de fonctions, à un montant minimum et maximum fixé comme suit dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat,

- **Catégories A**

Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **attachés territoriaux.**

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS I.F.S.E.	
Groupe	**Emploi**	**Mini**	**Maxi**
1	*Direction*	4 000€	9 000€
2	*Gestionnaire -Responsable*	1 400€	6 000€

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **éducateurs de jeunes enfants**

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS I.F.S.E.	
Groupe	**Emploi**	**Mini**	**Maxi**
1	*Direction*	4 000€	9 000€
2	*Gestionnaire -Responsable*	1 400€	6 000€

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 035-213503477-20240409-DELIB2024024-DE

- **Catégories B**

Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les rédacteurs territoriaux.**

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS I.F.S.E.	
Groupe	**Emploi**	**Mini**	**Maxi**
1	*Direction*	4 000€	9 000€
2	*Gestionnaire -Responsable*	1 400€	6 000€

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les techniciens territoriaux.**

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS I.F.S.E.	
Groupe	**Emploi**	**Mini**	**Maxi**
1	*Direction*	4 000€	9 000€
2	*Gestionnaire -Responsable*	1 400€	6 000€

- **Catégories C**

Arrêtés du 20 mai 2014 et 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux.**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS I.F.S.E.	
Groupe	**Emploi**	**Mini**	**Maxi**
2	*Gestionnaire -Responsable*	1 400€	6 000€
3	*Agent opérationnel*	500€	3 400€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.**

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS I.F.S.E.	
Groupe	**Emploi**	**Mini**	**Maxi**
2	*ATSEM ayant des responsabilités particulières*	1 400€	3 000€
3	*Agent opérationnel*	500€	3 400€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints territoriaux d'animation**

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS I.F.S.E.	
Groupe	**Emploi**	**Mini**	**Maxi**
2	*Agent ayant des responsabilités particulières,*	1 400€	6 000€
3	*Agent opérationnel*	500€	3 400€

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 035-213503477-20240409-DELIB2024024-DE

Arrêté du 28 avril 2014 et du 1er janvier 2017 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents de maitrise**

AGENT DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS I.F.S.E.	
Groupe	**Emploi**	**Mini**	**Maxi**
1	*Direction*	4000 €	9 000 €
2	*Agent ayant des responsabilités particulières,*	1 400€	6 000 €

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 1er janvier 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints techniques**

AGENT TECHNIQUE		MONTANTS ANNUELS I.F.S.E.	
Groupe	**Emploi**	**Mini**	**Maxi**
1	*Direction*	4 000 €	9 000 €
2	*Agent ayant des responsabilités particulières,*	1 400€	6 000 €
3	*Agent opérationnel*	500 €	3 400€

- **DIT** que le montant annuel d'IFSE attribué à l'agent
- Sera proratisé en fonction du temps de travail,
- Fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions, tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

- **AJOUTE** que l'I.F.S.E. fera l'objet d'un
- Versement unique en novembre si le montant de l'indemnité est inférieur à 500€,
- Versement en 2 temps juin et novembre si le montant est compris entre 500€ et 1 200€,
- Versement mensuel si le montant est supérieur à 1200€ ,

- **DIT** que le CI sera versé en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels. Ces montant ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal,

- Catégories A

Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **attachés territoriaux**

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS C.I.	
Groupe	**Emploi**	**Mini**	**Maxi**
1	*Direction*	0 €	1 200 €
2	*Gestionnaire responsable*	0 €	1 200 €

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 035-213503477-20240409-DELIB2024024-DE

- Catégories B

Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux**

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS C.I.	
Groupe	**Emploi**	**Mini**	**Maxi**
1	*Direction*	0 €	1 200 €
2	*Gestionnaire responsable*	0 €	1 200 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps es contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **techniciens territoriaux.**

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS C.I.	
Groupe	**Emploi**	**Mini**	**Maxi**
1	*Direction*	0 €	1 200 €
2	*Gestionnaire responsable*	0 €	1 200 €

- Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux.**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS C.I.	
Groupe	**Emploi**	**Mini**	**Maxi**
2	*Gestionnaire responsable*	0 €	1 200 €
3	*Agent opérationnel*	0 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2014 et du 1er janvier 2017 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maitrise

AGENT DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS C.I.	
Groupe	**Emploi**	**Mini**	**Maxi**
1	*Direction*	0 €	1 200 €
2	*Agent ayant des responsabilités particulières,*	0 €	1 200 €

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 1er janvier 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints techniques**

AGENT TECHNIQUE		MONTANTS ANNUELS C.I.	
Groupe	**Emploi**	**Mini**	**Maxi**
1	*Direction*	0 €	1 200 €
2	*Agent ayant des responsabilités particulières,*	0€	1 200 €
3	*Agent opérationnel*	0€	1 200 €

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 035-213503477-20240409-DELIB2024024-DE

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS C.I.	
Groupe	**Emploi**	**Mini**	**Maxi**
Groupe 2	*ATSEM ayant des responsabilités particulières*	0 €	1 200 €
Groupe 3	*ATSEM Agent opérationnel*	0 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints territoriaux d'animation**

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS C.I.	
Groupe	**Emploi**	**Mini**	**Maxi**
Groupe 2	*Agent ayant des responsabilités particulières, ...*	0 €	1 200 €
Groupe 3	*Agent opérationnel*	0 €	1 200 €

PRECISE que le complément indemnitaire fera l'objet d'un

- Versement unique en novembre si le montant de l'indemnité est inférieur à 600€,
- Versement mensuel si le montant est supérieur à 600€,

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail,

PRECISE que conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :
•En cas de congé de maladie (sauf accident de service) l'I.F.S.E. et le CI suivront le sort du traitement,
•Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les indemnités seront maintenues intégralement,

DIT que L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature,
L'I.F.S.E. est toutefois cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires,...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,

DIT que :

- Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat,
- L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et le cas échéant du CI feront l'objet d'un arrêté individuel,
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1.04.2024,
- La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence,
- Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

MAIRIE DE VAL D'IZE
35450 (Ille et Vilaine)

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 035-213503477-20240409-DELIB2024026-DE

Mairie de Val d'Izé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 9 avril 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 4 avril et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction : 23** **Présents : 21**

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1ère Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3ème Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5ème Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6ème Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier (à compter de 21h40).

Membres absents excusés : Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à Monsieur BOUVET Yann;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 025
OBJET : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VITRÉ - RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES ARLÉANE - CONVENTION D'ADHÉSION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » ;
Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
Vu la délibération n°2018_115 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 relative à la révision des statuts de Vitré communauté et particulièrement à la prise de compétence portant sur la constitution et le développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté (2019-2024) ;
Vu la délibération n° 2018_233 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques dont la recherche de solutions consensuelles, d'harmonisation des pratiques et des conditions d'adhésion des usagers ;
Vu la délibération n° 2019_192 du conseil d'agglomération du 8 novembre 2019, adoptant le nom Arléane pour désigner le réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2024_041 du 21 mars 2024 adoptant une nouvelle convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (Arléane) ;
Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques Arléane et de la Commission culture réunis le 6 mars 2024, relatif à la nouvelle version de la convention du réseau Arléane 2024-2029 ;

Considérant que la convention d'adhésion Arléane 2019-2024 à laquelle la commune a adhéré par délibération n°2019-016 en date du 7 mars 2019, est arrivée à échéance le 31 mars 2024 ;

Considérant que l'adhésion au réseau Arléane est libre et volontaire ;

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 035-213503477-20240409-DELIB2024026-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté pour la période 2024-2029 (Réseau Arléane), jointe en annexe ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention d'adhésion.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA

Envoyé en préfecture le 26/04/2024
Reçu en préfecture le 26/04/2024
Publié le
ID : 035-213503477-20240409-DELIB2024025-DE

Mairie de Val d'Izé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 9 avril 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 4 avril et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction : 23** **Présents : 21**

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1ère Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3ème Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5ème Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6ème Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier (à compter de 21h40).

Membres absents excusés : Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à Monsieur BOUVET Yann;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 026
OBJET : MAISON DE SANTE – INSTALLATION ORTHOPHONISTE – BAIL PROFESSIONNEL

Le Maire rappelle que par délibération 2023-09 en date du 28 février 2023, l'assemblée a décidé que les loyers des baux professionnels relatifs aux locaux de la maison de santé seraient calculés sur la base annuelle de 71,71€ HT soit 86,05€ TTC du m² professionnel, et révisés annuellement selon l'indice des locaux tertiaires,

Il informe l'assemblée qu'une orthophoniste, madame Mylène RAMANI souhaite rejoindre l'équipe des professionnels de la maison de santé au 12.06.2024 et prendre en location le bureau N°6.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer un bail professionnel de 6 ans avec madame Mylène RAMANI, orthophoniste pour la location du bureau N° 6 d'une superficie de 22.90 m², pour un loyer mensuel : 174.26 € TTC indexé sur l'indice de location des bâtiments à usage tertiaire) et un remboursement des charges dépendant de la commune : eau - extincteurs, maintenances, à hauteur de 3.90 %
- DIT que le bail prendra effet au 1er juillet 2024.

MAIRIE DE VAL D'IZÉ 35450 (Ille et Vilaine)

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA